

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

LOIR-et-CHER

B L O I S

"Hôtel de Guise"

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale

~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La maison dite "Hôtel de Guise", sise 18, rue Chemonton, à BLOIS (Loir-et-Cher)

appartenant à la Société de l'Imprimerie "l'Avenir"

est

inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Blois et

au Directeur de la Société de l'Imprimerie "l'Avenir"

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 - MARS 1934

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

H. ...

T. S. V. P.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE